

**Le conseil d'administration,**

- Vu** les articles [L822-1 à L822-5](#) du code de l'éducation ;  
**Vu** le décret [n° 2016-1042 du 29 juillet 2016](#) relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;  
**Vu** le décret [n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;  
**Vu** le [Contrat de Plan État-Région \(CPER\) 2021-2027](#), et plus particulièrement le volet Vie étudiante – tiers-lieux universitaires ;  
**Vu** L'arrêté rectoral du 5 décembre 2025 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Créteil ;  
**Vu** le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Créteil ;  
**Vu** le dossier d'expertise des projets de lieux de vie étudiante présenté en séance ;

**Projet de délibération**

Les travaux menés avec les universités de l'académie (UPEC, USPN, Paris 8, UGE) font apparaître un besoin partagé de tiers lieux de proximité permettant aux étudiants de travailler, se restaurer de manière simple, se détendre, se réunir et organiser des activités associatives.

Le programme « Tiers lieux étudiants », financé par des crédits d'Etat au titre du CPER 2021-2027, prévoit une enveloppe globale de 800 000 € TTC portée par le Crous de Créteil, soit 200 000 € TTC par université. Ces crédits sont destinés à des opérations rapides d'aménagement intérieur, de mobilier et d'équipements, sans création de surfaces nouvelles.

Les projets retenus sont les suivants :

- Université Gustave Eiffel (UGE) : installation d'abris vélos sécurisés, réaménagement de la cafétéria de la Maison de l'Étudiant et création d'espaces de vie et de coworking sur le site de Meaux.
- Université Paris 8 : aménagement du hall du bâtiment A en tiers lieu en lien avec la cafétéria du Crous, et équipement des espaces de travail, de détente et de la terrasse de la future Maison des Associations.
- Université Sorbonne Paris Nord (USPN) : création de quatre tiers lieux dans les halls des sites de Villetaneuse, Bobigny et Saint-Denis, offrant des espaces de travail, de petite restauration et de repos.
- Université Paris-Est Créteil (UPEC) : en accord avec l'université, aménagement de deux grands halls en complément du futur lieu de vie universitaire du campus de Cachan, et équipement de la salle de sport et de la salle de musique intégrées au projet.

Il est demandé aux administrateurs d'approuver le dossier d'expertise des projets de lieux de vie étudiante présenté en séance, en vue de le soumettre à l'agrément du Préfet de Région ; d'autoriser la mobilisation de l'enveloppe CPER dédiée pour chacune des universités partenaires ; d'habiliter la Directrice générale à signer les conventions et actes nécessaires à la mise en œuvre du programme, et d'imputer les dépenses afférentes sur le budget de l'établissement.

**Après en avoir délibéré,**

le Conseil d'administration approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

**Composition de la séance**

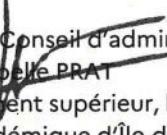
Administrateurs présents :	16
Procurations :	06
Total des voix :	22
Quorum :	10
Nombre de membres constituant le conseil :	28

**Détail du résultat du vote des administrateurs**

Refus de prendre part au vote :	00
Abstentions :	00
Contre :	00
Pour :	22
Résultat :	Approuvée

Fait à Créteil, le 17 décembre 2025

La Présidente du Conseil d'administration

  
 Isabelle PRAT

Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation  
 de la région académique d'Île-de-France

Page 1 sur 1